Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL

26ème séance du 14 octobre 2024
A la Mairie de Triembach-au-Val à 19h30
Convocation du24/09/2024

Sous la présidence de **M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ**
Sont présents : **MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Maryline DELSART, Alain KAMMERER**
Mme et MM. les Conseillers :
Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER, Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude WENDLING.

Absent excusé : **M. Roger JOST**

DCM – 2024/178 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2024, figurant en annexe, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

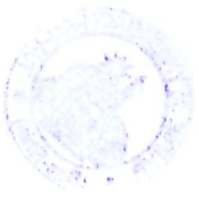
Délibération certifiée conforme
Triembach-au-Val, le 15/10/2024.

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

La secrétaire de séance :
Mme Maryline DELSART

SOUS-PRÉFECTURE
18 OCT. 2024
67 SÉLESTAT-ERSTEIN



Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre de conseillers élus :
11
Conseillers en fonction :
11
Conseillers présents :
10

Conseil Municipal
de la
COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL

25ème séance du 23 mai 2024
A la Mairie de Triembach-au-Val à 19h30
Convocation du 03 mai 2024

Sous la présidence de	**M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ**
Sont présents :	**MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Alain KAMMERER** **Mme et MM. les Conseillers :** **Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER, Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude WENDLING, M. Roger JOST**
Absent excusé :	**Maryline DELSART qui donne procuration à M. le Maire**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION PRÉCÉDENTE
3. CHASSE – NOMINATION ESTIMATEUR DOMMAGES AUTRES QUE SANGLIERS
4. REVERSEMENT TAXE CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE
5. PERSONNEL : VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT
6. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024
7. DIVERS

DCM – 2024/170 : NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** M. Jean-Louis GRELIER, secrétaire de séance.

DCM – 2024/171 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024, figurant en annexe, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DCM – 2024/172 : CHASSE – NOMINATION ESTIMATEUR DOMMAGES AUTRES QU SANGLIERS

À la suite du renouvellement du bail de chasse, l'Association de Chasse de Triembach-au-Val propose à la commune de nommer M. Vincent DUTTER comme estimateur de dommages autres que ceux causés par les sangliers.
M DUTTER, domicilié à Hilsenheim, figure sur la liste des estimateurs du Fonds Départemental et son domicile se situe à une distance raisonnable de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de

NOMMER Monsieur Vincent DUTTER, domicilié 7 rue Schultz à 67600 HILSENHEIM, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Triembach-au-Val, pendant la durée restante du bail actuel.

DCM–2024/173 : REVERSEMENT TAXE COMSOMMATION FINALE ELECTRICITE

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune de TRIEMBACH-AU-VAL par Territoire d'Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et 1 voix Contre,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM – 2024/174 : PERSONNEL : VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR ACHAT

Le Conseil Municipal de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction

publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

DCM – 2024/175 : DECISION MODIFICATIVE n° 1/2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
	SECTION INVESTISSEMENT		
21318	Autres bâtiments publics	120.000,00	
27638	Autres établissements publics		120.000,00
	Balance	120.000,00	120.000,00

Ces opérations se feront au chapitre 041.

DCM – 2024/176 : DIVERS

A. INFORMATIONS de M. le MAIRE

M. le Maire :

- Refait le point par rapport à l'organisation des Elections Européennes à la suite de la réception, par chacun, du planning des permanences quant à la tenue du bureau de vote.
- Confirme la tenue d'un concert le 18 août à l'Eglise et sollicite l'aide de l'ensemble de l'équipe pour assurer le succès de cet évènement.
- Propose la vente de la remorque et des accessoires, suite à la vente du tracteur communal.
- Fait part du rendez-vous qu'il a eu avec M. Ladaique, adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à propos d'une éventuelle fermeture de classe.
- Remercie et félicite Martine ZENNER pour le travail accompli dans le cadre de la réalisation du site internet de la commune

B. INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- Alain KAMMERER apporte quelques précisions à propos du nouveau mode de facturation du SDEA.
- Bernard GUTH demande le fauchage de la route d'accès au Sauloch.
- Martine ZENNER évoque le besoin de revoir les modalités de l'arrêté des nuisances sonores. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Lu et approuvé
pour copie conforme

Triembach-au-Val, le 24 mai 2024
Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

MAIRIE DE TRIEMBACH-AU-VAL (Bas-Rhin)

SOUS-PRÉFECTURE
18 OCT. 2024
67 SÉLESTAT-ERSTEIN

Le secrétaire de séance

M. Jean-Louis GRELIER